



Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Grange en séance publique sous la Présidence de Sylvie BOURGAIS, Maire

Etaient présents : Françoise CALLONNEC L'HENAFF, Loétitia CHAUVIN, Jean-Paul COLANGE, Frank COLLIAUX, Pierre DE BEAUPUIS, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Annette FOUCART, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Jean-Charles MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE

Absents excusés : Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Jean-Charles MASTROIENI
Renaud SAINT ayant donné pouvoir à Sylvain GODU

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2024](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2025](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

[Mise en non-valeur de créances irrécouvrables](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en non-valeur des pièces suivantes :

- T-90 de 2020 d'un montant de 15€
- T-145 de 2021 d'un montant de 5€
- T-146 de 2021 d'un montant de 5€
- R-2-109 de 2021 d'un montant de 13,83 €
- T-28 de 2022 d'un montant de 15€
- T-10 de 2022 d'un montant de 45€.

[Participation financière au Trail « La Verticale Boschervillaise »](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions :

- **approuve** la participation de la commune à cet évènement sportif,
- **autorise** Madame le Maire à prendre en charge le frais de mise en place de la sécurité et autre, à hauteur maximum de 500 €TTC,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2025.

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 12 décembre 2024

Désignation des membres du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, désigne pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Lucie DORANGE | - Françoise BERLAND |
| - Annette FOUCART | - Françoise BREUILLARD |
| - Béatrice LEFRANÇOIS | - Marie-Line LECOMTE |
| - Isabelle PESQUET | - Catherine LOUISET |
| - Jean-Paul COLANGE | - Sylvie FONTAINE |
| - Catherine PHILIPPE | - Catherine BIARD |
| - Loëtitia CHAUVIN | - Dominique GENESTE |
| - Françoise CALLONNEC L'HENAFF | - Géraldine GUICHAUD |

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires Titulaires :

- Fabien GRAS
- Jean-Paul COLANGE
- Jean-Christian CORDIER
- Florence GODU
- Anne GONFROY
- Loëtitia CHAUVIN
- Luc PAVIOT
- Catherine PHILIPPE
- Françoise BERLAND
- Frank COLLIAUX
- Pascale DEMEILLIERS
- Jean-Charles MASTROIENI

Suppléants :

- Annette FOUCART
- Aldric OFFROY
- Pascale FRANÇOIS
- Guillaume L'HUILLIER
- Mathilde LERONDEL
- Joris LEFEBVRE
- Sylvain GODU
- Catherine LOUISET
- Françoise HINFRAY
- Caroline GAGU
- Isabelle BILLY
- Nicolas BOURGAIS

Salle des fêtes – Remplacement du chauffage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes et **attribue** les travaux à la société **DEC à Maromme** pour un montant de **14 368,00 €HT, soit 17 241,60 €TTC,**
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

Restaurant scolaire – Remplacement de matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le remplacement et l'optimisation du self du restaurant scolaire communal et **attribue** les travaux à la société **LANEF à Déville les Rouen** pour un montant de **15 300 €HT, soit 18 360,01 €TTC,**
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2025.

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 12 décembre 2024

Sujets ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal

Adhésion à la CUMA HAIES'NERGIE et Territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à la CUMA HAIES'NERGIE et Territoires pour un montant de parts sociales de 450 €,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués – annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que le montant de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjointes : 19,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux délégués : 8,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonctions est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées ;

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire – annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er}

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de la mise en application des 28 alinéas énoncés durant la séance.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 4

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Levée du conseil municipal à 22H16

Sylvie BOURGAIS, Maire



Le Procès-Verbal relatant la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, sera publié ultérieurement sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage.